7 octobre 2011

Communiqué de presse du CNAFAL

DIMINUTION DE 7 % DES INDEMNITES JOURNALIERES

Dans le cadre de la préparation du projet de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), le ministère du Travail propose une diminution de près de 7 % des indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail. Le calcul des indemnités va être modifié : il passera de 50% du salaire brut à 60% du salaire net. Un salarié gagnant 1528 € brut mensuel (salaire médian) verra donc son indemnité journalière passer de 36,4 € à 33,6 €. Concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, la baisse sera moindre. Cette mesure ne sera pas débattue par le législateur mais sera prise par un simple décret, applicable dès le 1er janvier 2012.

En 2008, près de 9 millions de Français se sont privés de soins par manque d'argent, 23% des salariés ne bénéficient d'aucun complément de la part de leur entreprise et que 5 millions de Français n'ont pas les moyens de se payer une mutuelle. Cette mesure touchera 7 millions de salariés malades, parfois parmi les plus fragiles. Le gouvernement assume sa volonté de faire des économies. Mais il présente volontiers cette réforme comme une simple mesure « technique », dans le cadre de la nécessaire « harmonisation et simplification des méthodes de calcul ».

On est loin des principes fondateurs de la Sécurité Sociale : on paie en fonction de ses moyens, on reçoit en fonction de ses besoins !

Le CNAFAL ne peut admettre cette dégradation supplémentaire du pouvoir d'achat des familles et la continuelle atteinte aux droits fondamentaux de la santé et de la protection sociale de tous.

Nicole DAMON
Secteur SANTE
CNAFAL

Le CNAFAL a pour but l'étude et la défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles et de chacun de leurs membres, quelles que soient les formes et les réalités sociales de ces groupes d'humains. Organisation agréée par l'UNAF en 1978.

Organisation laïque et progressiste, le CNAFAL entend promouvoir une conception de la famille dans laquelle chaque membre a des droits et le devoir de défendre les droits des autres. Il affirme les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, traduction concrète de la solidarité, en donnant son sens plein à la Citoyenneté et la Laïcité.

CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques – 108 avenue Ledru Rollin – 75011 Paris
Tél. : 01.47.00.02.40 – Fax : 01.47.00.01.86 - Site : www.cnafal.org - Messagerie : cnafal@wanadoo.fr